

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 MARS 2001.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Dix demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concession temporaire pour 15 ans.

BYLOO André

Rue de l'Enseignement, 27

7140 MORLANWELZ

C.T.D.

Conc. : 3.330.-

Concessions pour 50 ans.

ROMBAUX Emilie

Rue Saint-Sang, 4

7140 MORLANWELZ

2,5 m²

Conc. : 40.000.-

DESTAILLEUR Claude

Rue De Brouckère, 20

7140 MORLANWELZ

2,5 m²

Conc. : 40.000.-

Succession

CURELLA Antonio

Rue Argentin, 38

7140 MORLANWELZ

4,20 m²

Conc. : 70.000.-

SCUCCIMARI Adriana

Rue de l'Ermitage, 59

7140 MORLANWELZ

2,5 m²

Conc. : 40.000.-

/...

./...

-2.-

CICCOTTELLI Inesa
Chaussée Brunehault, 167
7140 MORLANWELZ 2,5 m² Conc. : 40.000.-

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concession temporaire pour 15 ans.

DELVAL Eric
DELVAL Monique
Rue Royale, 21
7141 CARNIERES C.T.S. Conc. : 10.000.-

Concessions pour 50 ans.

TERRIER Michelle
Cercle Exelsior, 14
7100 LA LOUVIERE 3,4 m² Conc. : 70.000.-

THAUVIN Fabienne
Rue de la Passerelle, 53
7141 CARNIERES 2,5 m² Conc. : 40.000.-

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concession pour 50 ans.

SCAPIN Anne-Marie
Rue de la Gade, 49
7141 MONT-SAINTE-
ALDEGONDE 2,5 m² Conc. : 40.000.-

2.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget 2001 – Vote d'un troisième douzième provisoire.-

Considérant qu'il n'a pas été possible de voter le budget 2001 dans les délais prévus à l'article 88 § 1 de la loi organique des C.P.A.S.

./...

Considérant que le Comité de Concertation réuni le 11 décembre 2000 a demandé d'adopter le budget du C.P.A.S. en fonction de montant inscrit dans le budget communal.

Considérant qu'il est nécessaire que le C.P.A.S. puisse engager et régler les dépenses ordinaires obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des services du C.P.A.S. et qu'il sera tenu compte de l'article 88 § 2 en ce qui concerne le paiement de l'aide sociale.

Attendu que le Conseil Communal en date du 22 janvier a déjà autorisé le vote de deux douzièmes provisoires.

Le Conseil de l'Aide sollicite par sa délibération du 1^{er} février 2001 l'autorisation de pouvoir disposer d'un douzième provisoire supplémentaire des allocations correspondantes portées pour engager les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des services du C.P.A.S.

Il sera tenu compte de l'article 88 § 2 en ce qui concerne le paiement de l'aide sociale.

3.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget exercice 2001 – Décision.-

Le conseil de l'Aide Sociale soumet à votre approbation son budget pour l'exercice 2001 arrêté aux chiffres ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

A. RECETTES

Recettes générales :	69.639.172 F.-
Fonds :	10.485.986 F.-
Assurances :	5.000 F.-
Administration générale :	883.356 F.-
Patrimoine privé :	2.072.795 F.-
Services généraux :	654.280 F.-
Services techniques :	705.000 F.-
Agriculture et sylviculture :	359.308 F.-
Service de coordination sociale :	711.331 F.-
Médiation de dettes :	148.000 F.-
Aide sociale :	28.989.032 F.-
Etablissements pour enfants :	3.643.919 F.-
Service d'aide familiale :	13.317.812 F.-
Repas à domicile :	4.081.000 F.-

./...

-4.-

Service de nettoyage :	4.126.250 F.-
Formation, réinsertion socioprofessionnelle :	4.435.000 F.-
OISP/Formation/Réinsertion :	610.000 F.-
Réinsertion/Production :	7.398.944 F.-

TOTAL : **152.266.185 F.-**

B. DEPENSES

Dépenses générales :	502.780 F.-
Assurances :	1.545.000 F.-
Administration générale :	25.702.941 F.-
Patrimoine privé :	2.224.377 F.-
Services généraux :	2.042.580 F.-
Services techniques :	1.944.475 F.-
Agriculture et sylviculture :	2.733 F.-
Service de coordination sociale :	533.210 F.-
Médiation de dettes :	746.127 F.-
Aide sociale :	57.793.470 F.-
Activités pour personnes âgées :	5.000 F.-
Etablissements pour enfants :	6.013.655 F.-
Actions en faveur de la jeunesse :	30.000 F.-
Service d'aide familiale :	19.434.792 F.-
Repas à domicile :	5.331.824 F.-
Service de nettoyage :	6.876.993 F.-
Formation, réinsertion socioprofessionnelle :	4.616.971 F.-
OISP/Formation/Réinsertion :	5.428.177 F.-
Réinsertion/Production :	11.268.273 F.-

TOTAL : **152.043.378 F.-**

Exercices antérieurs 222.807 F.-

TOTAL GENERAL : **152.266.185 F.-**

La contribution de la commune s'élève à : 69.584.172 F.-

SERVICE EXTRAORDINAIRE

A. RECETTES

Administration générale	370.000 F.-
Patrimoine privé	500.000 F.-
Formation, réinsertion socioprofessionnelle	520.000 F.-
Réinsertion, production	550.000 F.-

TOTAL **1.940.000 F.-**

Exercices antérieurs : 17.806.290 F.-

TOTAL GENERAL **19.746.290 F.-**

./...

./...

-5.-

B. DEPENSES

Administration générale	370.000 F.-
Patrimoine privé	5.000.000 F.-
Formation, réinsertion socioprofessionnelle	520.000 F.-

TOTAL GENERAL 5.890.000 F.-

BONI GENERAL 13.856.290 F.-

4.- Budget communal 2001 – Modification budgétaire n° 1 – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2001 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

5.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires au programme des travaux pour 2001 après modification budgétaire n° 1.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

6.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiative de Morlanwelz de l'année 2000 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiative de Morlanwelz pour l'année 2000.

./...

7.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Basket Club Oursons de Morlanwelz de l'année 2000 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'A.S.B.L. Basket Club Oursons de Morlanwelz pour l'année 2000.

8.- Plan Social Intégré (P.S.I.) – Identification du projet pour l'année 2001 – Plan financier global 2001 et désignation du chef de projet – Approbation.-

En date du 29 septembre 1997, vous avez approuvé le projet Plan Social Intégré (P.S.I.).

Le 31 décembre 2000, ce plan est arrivé au terme de son premier triennat.

Afin de préserver le bon fonctionnement des PSI ainsi que l'emploi des personnes qui y travaillent, Monsieur CHARLES MICHEL, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, soumettra au Gouvernement Wallon un arrêté qui proroge l'actuel dispositif durant l'intervalle de temps compris entre la fin du premier triennat et l'entrée en vigueur du nouveau décret et de ses arrêtés d'application.

Dans cette perspective, nous vous proposons d'approuver le document d'identification (prévisions des actions à mener) et le plan financier (subside octroyé jusqu'à présent par an par la Région Wallonne : 1.400.000 frs + 30 % de part communale) pour 2001.

Nous vous proposons également de désigner Monsieur Maurice VERSCHAEREN, Chef de bureau, en qualité de chef de projet P.S.I.

9.- Plan triennal 2001 - 2003 – Décision.-

Par sa circulaire du 12 janvier 2001, Monsieur Charles MICHEL, Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, invite les maîtres d'ouvrage communaux à élaborer leurs propositions de programme triennal 2001 – 2003.

Vous trouverez, versé au dossier du Conseil Communal, le programme de notre commune établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins sur lequel nous vous invitons à statuer.

10.- Travaux d'aménagement de la Place F. Roosevelt, à Morlanwelz – Décompte final des travaux – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le décompte final des travaux d'aménagement de la Place F. Roosevelt, à Morlanwelz dont la récapitulation est la suivante :

Travaux principaux :	F. 7.639.561.-
Travaux supplémentaires reconnus nécessaires :	F. 1.781.064.-
Augmentations contractuelles :	F. 387.656.-
T.V.A. 21 % :	F. 2.059.739.-

TOTAL :	F. 11.868.020.-
Honoraires de l'auteur du projet :	F. 638.497.-

TOTAL GENERAL :	F. 12.506.517.-

11.- Travaux de réfection de la rue des Ormes, à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde) – Décompte final – Décision.-

Le Service Voyer Provincial, auteur de projet, nous a fait parvenir le décompte final des travaux de réfection de la rue des Ormes, à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde).

Ceux-ci atteignent le montant de 5.355.222 francs, soit une augmentation de 954.590 francs.

Cette augmentation est due à :

- 1°) le déplacement de la conduite Distrigaz, celle-ci ayant occasionné les frais suivants :
- perte de la journée du 18.11.98 : coût : 132.864 francs + T.V.A. + révisions ;
 - travaux supplémentaires pour pose égouttage : 568.300 francs + T.V.A. + révisions.
- 2°) la révision élevée des prix due à l'étalement du chantier (+ de 2 ans) à cause de l'attente du déplacement de ladite conduite. L'augmentation pour ce point est de 397.798 francs hors T.V.A.

Nous sommes intervenus auprès d'ELECTRABEL afin que ces coûts supplémentaires nous soient remboursés.

Afin de permettre le paiement du solde de l'entreprise, nous vous proposons d'approuver le décompte final arrêté à la somme de 5.355.222 francs.

Les crédits budgétaires seront adaptés lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2001.

12.- Travaux de rangement et de classement des archives suivant la classification décimale nationale pour l'Administration Communale de Morlanwelz.-

Nous vous proposons de marquer votre accord pour le présent marché concernant l'archivage suivant la classification décimale nationale.

La dépense est estimée à 2.000.000 francs.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 124/744/51 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° 001/2001 établi par le service comptabilité.

Les voies et moyens seront constitués sur le boni extraordinaire.

13.- Aliénation d'un bien communal indivis à Monsieur LOGIST Claude – Décision corrélatrice.-

Il s'agit d'un bien appartenant en indivision à notre commune (ex. Mont-Sainte-Aldegonde) et à la ville de Binche (ex. Leval-Trahegnies) situé rue des Trieux, à Leval-Trahegnies, connu au cadastre sous la section B numéros 452 k et 449 p (pie), d'une contenance de 29 ares 11 centiares.

Le Conseil Communal est appelé à prendre une délibération reprenant la même décision que la ville de Binche, c'est-à-dire de marquer son accord sur la vente dudit bien en faveur de Monsieur LOGIST Claude, domicilié à Binche (Leval-Trahegnies), rue des Trieux, n° 165, pour le prix de 73.000 francs.

La commune de Morlanwelz touchera la moitié du produit de la vente, à savoir la somme de 36.500 francs.

14.- Convention 2001 – 2005 entre l'A.S.B.L. FOST + et l'Intercommunale I.D.E.A. – Décision.-

Par sa lettre du 9 février 2001, l'Intercommunale I.D.E.A. nous fait parvenir un exemplaire de la convention 2001-2005 négociée avec l'A.S.B.L. FOST + ainsi qu'un rappel du contexte juridique.

Cette convention est soumise au Conseil Communal afin qu'il approuve la délégation de compétence à ladite intercommunale afin de lui permettre de remplir ses obligations en toute légalité.

15.- Conventions entre la Région Wallonne et la Commune de Morlanwelz et entre l'I.D.E.A. et la Commune de Morlanwelz relatives à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets.-

Les conventions entre la Région Wallonne et la Commune, d'une part, et la Commune et l'Intercommunale I.D.E.A., d'autre part, relatives à l'octroi de subventions visées en objet, arrivaient à échéance au 31 décembre 2000.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 avril 1998 qui régit ces subsides, prévoit que la convention Région Wallonne/Commune et par voie de fait, la convention Intercommunale I.D.E.A./Commune, peuvent être prolongées de commun accord pour un terme équivalent, soit pour une durée de 3 ans.

Dans la perspective d'une réforme de la politique de subsidiation en Région Wallonne, le Ministre en charge de l'Environnement n'envisage plus de reconduire cette initiative selon les mêmes modalités. Le principe de la prolongation de la convention régionale est toutefois acquis, pour 2001, avec possibilité de tacite reconduction.

Nous vous proposons dès lors d'approuver la reconduction des conventions susmentionnées pour une période d'un an, à dater du 1^{er} janvier 2001, avec possibilité de tacite reconduction.

16.- Convention entre la Commune de Morlanwelz et le Centre Culturel Régional du Centre – Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil Communal une convention entre notre Commune et le Centre Régional du Centre relative aux activités culturelles de la commune cofinancées par le centre, pour l'année civile 2001.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

17.- Convention d'occupation de la salle omnisports sise rue Pont du Nil.-

La Communauté Française et la commune de Morlanwelz ont en copropriété une salle omnisports sise rue Pont du Nil.

L'usage des installations est réservé, durant les périodes et horaires normaux d'activité, à l'Institut Technique de Morlanwelz et aux écoles communales de Morlanwelz.

En dehors de ces périodes, l'usage de la salle est réservé à des organismes sportifs et à la population.

Nous vous proposons d'approuver un projet de convention d'occupation de ladite salle entre la Communauté Française et la Commune de Morlanwelz.

18.- Convention de collaboration entre l'Administration Communale de Morlanwelz et l'A.S.B.L. ARISTA pour la réalisation d'actions de prévention pour les problèmes d'abus de boissons alcoolisées sur les lieux de travail auprès du personnel de l'Administration – Approbation.-

L'A.S.B.L. ARISTA nous a fait parvenir le projet de convention à passer avec elle pour la réalisation d'actions de prévention pour les problèmes d'abus de boissons alcoolisées sur les lieux de travail auprès du personnel de l'Administration.

La périodicité des actions, le rôle des intervenants, le prix, la facturation et les engagements de chaque partie sont expliqués dans la convention qui se trouve dans le dossier du Conseil.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

19.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive.-

L'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné stipule que le pouvoir organisateur doit déclarer les emplois vacants en vue de la nomination définitive.

Nous vous proposons de déclarer les emplois vacants repris ci-dessous :

Définitifs

Temporaires

1 maître de religion islamique – 8 périodes
1 maître de seconde langue – 12 périodes
1 maître de religion orthodoxe – 2 périodes
5 emplois d’instituteurs (trices) primaires
½ emploi d’instituteur (trice) primaire
1 emploi d’institutrice maternelle

3 emplois d’institutrices maternelles
1 maître d’éducation physique

20.- Statut administratif du personnel communal – Modification.-

L’article 18 du statut administratif du personnel communal prévoit les conditions particulières de recrutement et de promotion par niveau et par fonction.

En ce qui concerne le chef de bureau technique, les conditions particulières de recrutement sont fixées comme suit :

a) être titulaire d’un diplôme d’ingénieur civil.

Nous vous proposons de modifier cette condition particulière de recrutement par « être titulaire d’un diplôme d’ingénieur industriel ».

21.- Octroi de titres-repas aux membres du personnel communal à l’exclusion du personnel enseignant pour l’année 2001 – Décision.-

Nous vous proposons d’octroyer des titres-repas au personnel communal à l’exclusion du personnel enseignant pour l’année 2001.

Ces titres-repas sont octroyés selon les conditions suivantes :

- le nombre de titres-repas sera calculé au prorata du nombre de journées effectivement prestées ;
- le titre repas doit être délivré au nom du membre du personnel ;
- le titre-repas devra mentionner qu'il ne peut-être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliment prêts à la consommation ;
- chaque titre-repas aura une valeur faciale de 120 francs ; ce montant sera composé d'une intervention communale de 76 francs et d'une intervention de 44 francs pour le membre du personnel.

22.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (C.C.A.T.) – Renouvellement – Décision.-

L'article 7 § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine impose aux communes dotées d'une C.C.A.T. l'obligation de procéder à leur renouvellement intégral dans les trois mois de l'installation du Conseil Communal.

Ce renouvellement est précédé d'un appel public aux candidatures (hors le quart communal).

Conformément aux instructions, nous vous demandons de marquer votre accord pour procéder au renouvellement intégral de la C.C.A.T. et de charger le Collège Echevinal de lancer l'appel public aux candidatures.

23.- S.W.D.E. – Renouvellement du Conseil d'Administration – Déclaration d'apparement.-

Le nouveau décret du Conseil régional wallon portant réforme de la S.W.D.E. indique que le Conseil d'Administration est composé de 17 membres dont neuf sont élus par l'Assemblée générale à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées, en tenant compte des éventuelles déclarations individuelles d'apparement et de regroupement.

Pour procéder au calcul de répartition des neufs mandats, la S.W.D.E. doit connaître pour chaque commune associée le nombre de membres du Conseil communal ainsi que sa composition politique et les éventuelles déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement.

Nous vous invitons à déposer, par écrit, lesdites déclarations en séance du Conseil communal qui en prendra acte.

24.- Intercommunales – Déclaration d'apparementement du groupe P.R.L. – F.D.F.-

Le groupe PRL – FDF a déposé entre mains du Bourgmestre une déclaration d'apparementement pour les intercommunales.

Nous vous prions de prendre acte de cette déclaration.

25.- Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Approbation.-

En séance du 12 février dernier, nous vous avons soumis un projet de règlement d'ordre intérieur.

Nous avons amendé ce projet en fonction des remarques et propositions de modification qui ont été introduites en séance.

Nous vous demandons d'approuver définitivement le règlement dont une copie est jointe à la présente convocation.

26.- Règlement d'administration intérieure du Conseil Communal – Droit d'interpellation du citoyen de Morlanwelz.-

L'Union des Villes et Communes belges, en guise de préambule de son article relatif au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal paru dans le mouvement communal n° 1/2001, signale que outre des mentions obligatoires, le règlement peut prévoir diverses mesures complémentaires ayant trait au fonctionnement du Conseil communal.

Pour l'auteur, « complémentaires » implique que la base – dont le règlement sera le complément – doit figurer dans la nouvelle loi communale.

./...

-15.-

Ainsi, il est souvent admis que, si un Conseil communal veut instituer des séances de questions/réponses en faveur du public (par exemple), il devra les prévoir via un règlement d'administration intérieur, et non via le règlement d'ordre intérieur.

Nous vous proposons d'adopter cette position et d'approuver le présent règlement d'administration intérieur dont le texte est repris dans le dossier du Conseil communal.

./...